

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 13 OCTOBRE 2025.

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 du mois d'octobre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni à la Grange, sise place Edmond de Rothschild - 77220 Tournan-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du mardi 7 octobre 2025 et affichée le mardi 7 octobre 2025.

Présents : GAUTIER Laurent, COURTYTERA Véronique, GREEN Alain, GAIR Laurence, LONY Eva, LAURENT Pierre, KHALOUA Madani, MARCY Jean-Pierre, PUECH Roger, BAKKER Hubert, PERALTA SUAREZ Mari, MONOT Laure, GANDARD Isabelle, JOSSET Isabelle, ROBILLARD Christophe, EL MKELLEB Fabien, BRUSSELLE Sandrine, DAOULAS Stéphanie, CLEMENT LAUNAY Martine.

Absents représentés : SEVESTE Claude représenté par MARCY Jean-Pierre, PELLETIER Maryse représentée par COURTYTERA Véronique, SONTOT Alain représenté par GAIR Laurence, OUABI Isdeen représenté par MONOT Laure, COCHIN Lionel représenté par GANDARD Isabelle, ANOUAR Rachid représenté par EL MKELLEB Fabien, FOLLIOU Pascal représenté par BRUSSELLE Sandrine, BAHIN Corinne représenté par DAOULAS Stéphanie, TEIXEIRA Christelle représentée par LONY Eva.

Absents : THOUMAZET Pascale.

Secrétaire de séance : Madame LONY Eva.

Objet : Participation de la collectivité au risque santé de ses agents.

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	19
Nombre de suffrages exprimés :	28
Votes pour :	28
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général de la Commune, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.827-1 et suivants du Code général de la Fonction Publique ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

De ce fait, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer :

- sur le principe de la participation pour la protection sociale complémentaire du risque santé
- sur la procédure de labellisation pour le risque santé
- sur le montant de participation de la collectivité à savoir :

	Montant de participations forfaitaires
Agents de catégorie A	15 € net mensuel
Agents de Catégorie B	18 € net mensuel
Agents de catégorie C	20 € net mensuel

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 octobre 2025 ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame Véronique COURTYTERA, Première Adjointe au Maire en charge des affaires générales et de la communication, et Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de retenir la procédure dite de labellisation pour la protection sociale complémentaire du risque santé lié à la maladie et à la maternité ;
- Décide d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité à compter du 01 janvier 2026 ;
- Décide de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de :

	Montant de participations forfaitaires
Agents de catégorie A	15 € net mensuel
Agents de Catégorie B	18 € net mensuel
Agents de catégorie C	20 € net mensuel

N°2025-087
Annule et remplace la délibération modifiée suite

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le

ID : 077-217704709-20251013-2025087V3-DE



- Dit que les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents seront inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2026 - Article : 6458

Fait et délibéré en séance, le lundi 13 octobre 2025.

Laurent GAUTIER

Maire de Tournan-en-Brie
Conseiller départemental
Président de la Communauté de Communes
Les Portes Briardes entre villes et forêts



Eva LONY

Secrétaire de séance

Publication du compte rendu des délibérations le : 15/10/2025 + le 04/02/2026 suite erreur matérielle

Délibération transmise au Représentant de l'État le : 15/10/2025 + le 04/02/2026 suite erreur matérielle

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.